

Règlement Particulier des Epreuves (RPE)

Dernière mise à jour le 03/10/2018

Loisir 6x6 Mixte – Saison 2018/2019

Art. 1 - Généralité

Nom de l'épreuve	Loisir 6x6 Mixte
Catégorie	SENIOR
Abréviation	LOM
Commission sportive référente	CDS 92
Forme de jeu	6x6
Genre	Mixte

Art. 2 - Participation des GSA

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	40
Compétition nécessitant un droit sportif	Oui
Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA	illimité
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF	Non
Les GSA engagés sont soumis à des obligations d'arbitre	Non

Art. 3 - Licences des joueurs

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueurs	- Compétition volley-ball - Compet'Lib
Date limite d'homologation pour participer à l'épreuve	Pas de limite
Catégories autorisées	
Sénior	oui
M20	oui
M17 avec simple surclassement	oui

Art. 4 - Constitution des collectifs et des équipes

Dans l'équipe (joueurs inscrits sur la feuille de match)	
Nombre maximum de joueurs mutés	Non concerné
Nombre maximum de joueurs mutés « exceptionnelles »	Non concerné
Nombre maximum de joueurs mutés pour les équipes support CFC	Non concerné
Nombre maximum de joueurs étrangers hors UE	illimité
Nombre maximum de joueurs étrangers UE	illimité
Nombre maximum de joueurs « assimilés français » (AFR)	illimité

Pour un GSA présentant 2 équipes ou plus dans ces compétitions, les compositions sont figées. Les collectifs de chaque équipe sont déterminés par la première inscription sur une feuille de match du participant.

Art. 5 - Calendrier

Jour officiel des rencontres	Lundi - Mardi - Mercredi - Jeudi - Vendredi
Plage d'implantation	19h30 à 21h30
Modification d'implantation autorisée	Oui
Délai minimum de la demande	2 jours
Délai de réponse avant refus automatique	1 jour avant la rencontre
Accord de la commission sportive obligatoire	Oui
Interdiction de changer de weekend	Non concerné

Art. 6 - Protocoles des rencontres

Heure programmée de la rencontre	H
Présence des arbitres	Non concerné
Installation du terrain et du matériel terminée	Au plus tôt
Présence marqueur	Non concerné
Contrôle des présences et signature de la feuille de match	Au plus tôt
Tirage au sort	Au plus tôt
Echauffement au filet	Au plus tôt
Délai minimum entre 2 rencontres du même tournoi	Non concerné

Etant donné les conditions et les difficultés de déplacements sur le département en soirée de semaine, une tolérance de 15 à 30 min de retard pourra être acceptée par l'équipe recevante en fonction des capacités d'accueil et d'extension du créneau.

Art. 7 - Feuille de match

Seul les types de licences « Compétition Volley-ball » et « Compet'Lib » permettent l'inscription d'un joueur et joueuse sur la feuille de match.

Le licencié faisant fonction d'arbitre ne doit pas figurer en tant que joueur, entraîneur ou entraîneur adjoint sur la feuille de match de l'épreuve concernée.

Les équipes établissent la feuille de match sous le contrôle de l'arbitre, ou à défaut des entraîneurs ou capitaines d'équipes, et l'enregistrement des équipes doit être terminé avant le début de la rencontre. Les joueurs seront inscrits dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueurs, elle sera déclarée « FORFAIT ».

Art. 8 - Formule sportive

Les 40 équipes sont réparties en 4 niveaux. Chaque niveau regroupe 10 équipes maximum :

- o Niveau 1 : ELITE (10 équipes),
- o Niveau 2 : EXCELLENCE (10 équipes),
- o Niveau 3 : PROMO EXCELLENCE (10 équipes),
- o Niveau 4 : PROMOTION (10 équipes).

Le championnat se déroule en matchs Aller / Retour (18 journées).

Les matchs se jouent en **3 sets gagnants** de 25 points chacun, 2 points d'écart, sauf le 5^{ème} set qui se joue en 15 points, 2 points d'écart.

Les temps morts techniques sont à l'appréciation de l'équipe recevant. Cette dernière décide de les mettre en place ou pas dès le début de la rencontre.

Les 2 temps morts équipes de 30 secondes par set sont maintenus.

Dans cette épreuve se déroulant en match aller-retour, les classements s'effectuent selon les modalités suivantes :

Rencontre gagnée 3/0 ou 3/1	3 points
Rencontre gagnée 3/2	2 points
Rencontre perdue 2/3	1 point
Rencontre perdue 1/3 ou 0/3	0 point
Rencontre perdue par pénalité	moins 1 point
Rencontre perdue par forfait	moins 3 points

En cas d'égalité de points, le classement prend en compte :

- | Nombre de victoires ;
- | Quotient du nombre de sets gagnés par le nombre de sets perdus ;
- | Quotient du nombre de points gagnés par le nombre de points perdus ;
- | Par le plus petit nombre de décisions disciplinaires, pénalisations ou sanctions automatiques ayant frappé les équipes concernées durant la saison sportive.

Art. 9 - Forme de jeu

Les équipes doivent respecter le principe de mixité sur le terrain, pas que dans le collectif.
Le filet peut avoir une hauteur allant de 2m35 à 2m43. C'est à l'équipe recevante de décider.

Art. 10 - Communication des résultats

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site FFVB pour les rencontres du lundi à vendredi	Avant 18h00 le surlendemain de la rencontre
Le GSA recevant est dans l'obligation de tenir une feuille de match de type « Départementale » envoyée par mail :	
de la scanner et l'insérer sur le site fédéral au plus tard dans les 48h ouvrés qui suivront la rencontre.	
ou de la scanner et l'envoyer par e-mail au plus tard dans les 48h ouvrés qui suivront la rencontre, à l'adresse e-mail du comité organisateur.	
ou de l'envoyer par courrier au plus tard dans les 48h ouvrés qui suivront la rencontre, à l'adresse postale du comité organisateur (affranchissement correct et date du cachet de la poste faisant foi).	

Art. 11 - Ballons

Type de ballon autorisé	Article 15 RGES
GSA devant fournir les ballons	recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition	12
Nombre de ballon pour la rencontre	1

Art.12 - Accession et relégation (droits sportifs)

Les droits sportifs attribués en fonction du classement à l'issue de la saison 2018/2019 sont :

	Saison 2018/2019	Saison 2019/2020
Classement en ELITE	/	/
	9 ^{ème} et 10 ^{ème}	EXCELLENCE
Classement en EXCELLENCE	1 ^{er} et 2 ^{ème}	ELITE
	9 ^{ème} et 10 ^{ème}	PROMO EXCELLENCE
Classement en PROMO EXCELLENCE	1 ^{er} et 2 ^{ème}	EXCELLENCE
	9 ^{ème} et 10 ^{ème}	PROMOTION
Classement en PROMOTION	1 ^{er} et 2 ^{ème}	PROMO EXCELLENCE
	/	/

Art.13 - Cas non prévus

La CDS 92 étudiera et statuera sur tous les cas non prévus au présent règlement ou au RGES.